

Pension alimentaire : comment est-elle calculée ?

Définition

La pension alimentaire est une somme versée par un parent à l'autre pour contribuer à l'entretien et l'éducation des enfants après une séparation ou un divorce.

Les critères pris en compte

- ✓ Les ressources du parent débiteur (celui qui paie)
- ✓ Les besoins de l'enfant (logement, nourriture, scolarité, loisirs...)
- ✓ Les charges du parent créancier (celui qui reçoit)
- ✓ Le mode de garde (résidence principale ou alternée)

À NOTER :

La pension alimentaire est imposable ✓
La pension alimentaire est déductible des impôts pour le débiteur et imposable pour le bénéficiaire.

Une révision est possible ✓
Oui, en cas de changement de situation (perte d'emploi, nouvelle naissance, hausse des revenus...)

Le barème indicatif

L'estimation de la contribution d'un parent repose sur la grille établie par le **ministère de la Justice**. Elle se base sur les revenus du parent débiteur, après déduction du minimum vital fixé à **635,71 €**.

GARDE RÉDUITE

Nombre d'enfants à charge	Pourcentage des revenus à verser
1	18 %
2	15,5 %
3	13,3 %
4	11,7 %
5	10,6 %
6	9,5 %

GARDE CLASSIQUE

Nombre d'enfants à charge	Pourcentage des revenus à verser
1	13,5 %
2	11,5 %
3	10 %
4	8,8 %
5	8 %
6	7,2 %

GARDE ALTERNÉE

Nombre d'enfants à charge	Pourcentage des revenus à verser
1	9 %
2	7,8 %
3	6,7 %
4	5,9 %
5	5,3 %
6	4,8 %